



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12153</b>	De <b>Mme Aude Bono-Vandorme</b> ( La République en Marche - Aisne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
<b>Rubrique</b> >élus	<b>Tête d'analyse</b> >Intérieur - Élus locaux - Intercommunalités - Indemnités - Statistiques	<b>Analyse</b> > Intérieur - Élus locaux - Intercommunalités - Indemnités - Statistiques.
Question publiée au JO le : <b>18/09/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/12/2018</b> page : <b>11005</b> Date de changement d'attribution : <b>20/11/2018</b>		

### Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître, pour l'année 2017, le montant global des indemnités perçues par les élus intercommunaux des établissements à fiscalité propre (présidents, vice-présidents, membres...), les frais de déplacement et les crédits affectés aux groupes d'élus telles qu'elles figurent dans les documents budgétaires correspondant en distinguant métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles.

### Texte de la réponse

L'examen des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne permet pas de détailler les bénéficiaires d'indemnités de fonction et de remboursements de frais. Il fait apparaître les montants globaux suivants pour l'année 2017 :